

“ faisante. Si mes collègues décident, nonobstant mon abstention, de  
“ présenter un rapport intérimaire, j'aurai l'honneur, aussitôt que ma santé  
“ le permettra, de vous soumettre mes observations personnelles.  
“ J'ai l'honneur d'être, avec le plus grande considération,  
“ Votre très humble et très obéissant serviteur.

“ Signé :

“ J. A. JETTÉ.”

Voici quelques extraits et les conclusions du rapport du juge Jetté :

“ Résumant les faits concernant M. Mercier, je trouve ce qui suit :

“ 1. Les billets signés par M. Pacaud et endossés par M. Mercier et  
“ autres amis politiques pour des fins électorales et pour des contestations  
“ d'élections, furent payés à même les \$100,000 reçues par M. Pacaud de  
“ M. Armstrong. Mais ces sommes furent payées en l'absence de M.  
“ Mercier, sans son consentement et à son insu, aucune responsabilité ne  
“ peut donc lui être imputée.

“ 2. Les \$5,000 envoyées à M. Mercier le 15 mai étaient déposées  
“ pour cette fin, entre les mains de M. Pacaud à cette date, et ne furent  
“ pas prises en ce qui concerne M. Mercier sur l'argent de la Baie des  
“ Chaleurs.

“ La somme de \$5,000 envoyée à M. Mercier le 3 juillet était avancée  
“ par M. Pacaud sur des fonds provenant d'une source tout à fait étran-  
“ gère à l'affaire de la Baie des Chaleurs, et en ce qui concerne M.  
“ Mercier elle aurait dû être prélevée au moyen de blanc-seings donnés à  
“ M. Pacaud par le sénateur Pelletier, et ils furent de fait subséquem-  
“ ment couverts par un billet écrit sur ce blanc-seing quand M. Pacaud  
“ jugea à propos de les faire escompter.

“ Prenant l'ensemble des témoignages, je trouve les faits suivants  
établis :

“ 1. Le contrat Pacaud-Armstrong est prouvé et même admis, mais  
“ c'était seulement entre messieurs Armstrong et Pacaud. Ni M. Thom,  
“ ni M. Cooper n'en savaient rien.

“ 2. Il n'y a nulle preuve qu'aucun des ministres eut connaissance de  
“ ce contrat avant les révélations faites devant le comité du sénat.

“ 3. Aucun des ministres, à l'exception de M. Chs Langelier, ne profita  
“ de quelque manière que ce soit de l'argent de M. Armstrong.

“ 4. M. Langelier paraît ignorer la provenance de l'argent qu'il a reçu  
“ de M. Pacaud.

Vous ne devez pas, messieurs les électeurs, vous laisser égarer dans le  
jugement que vous allez rendre sur les causes de notre renvoi d'office. Il